CERTIFICAT DE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE A CARACTERE OBLIGATOIRE

Je soussignée Florence GALZIN, Présidente du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en exercice, avoir procédé à la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Un appel d'offre ouvert le 2 juin 2026 s'est soldé par l'attribution de ladite convention de participation à GMF associé au courtier Diot-Siaci par délibération en date du 1er octobre 2026.

La conséquence est la mise en œuvre d'un collectif, ouvert à tous les employeurs publics de la fonction publique territoriale du Loiret à compter du 1er janvier 2027 et conforme aux dispositions de l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux (loi 2025-1251 et les décrets 2026-986 et 2026-987 relatifs à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance).

Ce qui revient à dire qu'il impose à toutes les collectivités et tous les établissements qui décideront de s'y rattacher :

- Une participation minimale de l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent, calculée pour les seules garanties de bases ;
- Une adhésion **OBLIGATOIRE** dès le 1er janvier 2027 à tous les agents des employeurs du département qui s'y rattacheront.

Le porteur du présent certificat peut donc bénéficier d'une résiliation de son contrat individuel, son employeur garantissant par la remise du présent son affiliation au régime de prévoyance mis en œuvre par le centre de gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2027.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le 03/11/2026